



SWISSCURLING
COMMISSIONS DANS LE SECTEUR DU SPORT

1er novembre 2017

Contenu

1	Bases.....	3
2	SWISSCURLING Commission des règlements.....	4
3	SWISSCURLING Commission de compétition.....	5
4	SWISSCURLING Commission de sport de l'élite.....	6
5	SWISSCURLING Commssion de sport de la relève.....	7
6	Divers.....	8
	Mise en vigueur.....	9

1 Bases

- 1.1 Le présent règlement de **SWISSCURLING** a été édicté sur la base des statuts et du règlement de gestion de **SWISSCURLING** ainsi que du règlement de procédure judiciaire.
- 1.2 Pour des dispositions dérogeant au présent règlement par rapport aux règlements ci-dessus, ce sont les dispositions du présent règlement qui sont valables.
- 1.3 Si des dates, délais, quantités et d'autres valeurs dynamiques sont mentionnés, ils sont fixés exactement dans les dispositions d'application de **SWISSCURLING** pour les règlements de l'élite.

2 SWISSCURLING Commission des règlements

2.1 Tâche principale

- (i) Élaborer et développer les règlements

2.2 Droits et tâches de la commission

- (i) Structurer les règlements
- (ii) Développer, formuler, documenter, commenter les règlements
- (iii) Traiter les propositions de modifications (sur propre initiative, sur proposition des ayants-droit, lors de modifications des règlements-sources comme p.ex. WCF, Swiss Olympic, WADA etc.) pour la modification de règlements/règles
- (iv) Conseil lors de l'application/interprétation des règlements
- (v) Créer une collection de cas de droit et des exemples d'application

2.3 Devoirs de la commission

- (i) Information des entités concernées lors de modifications des règlements
- (ii) Ordonner une élection de remplacement si un membre de la commission se retire

2.4 Exigences des membres

- (i) Expérience dans le domaine juridique
- (ii) Expérience dans le domaine du sport du curling
- (iii) Neutralité, pas de conflit d'intérêts

2.5 Membres

- (i) Représentant du conseil exécutif (président SCA)
- (ii) Représentant de l'assemblée des délégués
- (iii) Représentant de la direction du secrétariat
- (iv) Représentant du sport de performance
- (v) Représentant du secteur des arbitres
- (vi) Si nécessaire, d'autres personnes. Décision de la commission.

2.6 Élection des membres

- (i) Chaque secteur nomme son représentant
- (ii) Si un secteur ne peut pas s'entendre quant à un représentant, c'est le conseil exécutif qui peut désigner un représentant qui convient

2.7 Séances

- (i) La commission siège une fois par année ou, en cas de nécessité, s'il y a des besoins de modifications ou pour des cas urgents. Les séances font l'objet d'un procès-verbal.

2.8 Prise de décisions

- (i) La commission est habilitée à prendre des décisions si au moins la moitié des membres est présente. La majorité relative est appliquée.
- (ii) Les décisions et les résultats sont communiqués exclusivement par le secrétariat central.

3 SWISSCURLING Commission de compétition

3.1 Tâches principales

- (i) Application des règlements dans le secteur du sport

3.2 Droits et tâches de la commission

- (i) Décisions dans le secteur du sport sur la base des règlements en vigueur (règlement de jeu, règlement de compétition, règlement des championnats, SCRS, règlement de publicité et leurs dispositions d'application)
- (ii) Traiter des propositions (p.ex. protêts etc.) des arbitres, joueurs, entraîneurs
- (iii) Présenter des propositions à la commission des règlements pour la modification des règlements dans le secteur du sport

3.3 Devoirs de la commission

- (i) Informer les organismes concernés au sujet de décisions prises
- (ii) Ordonner une élection de remplacement si un membre de la commission se retire

3.4 Exigence des membres

- (i) Expérience dans le secteur du sport du curling (sport de performance)
- (ii) Expérience dans le secteur de l'arbitrage

3.5 Membres

- (i) Chef du secteur des arbitres (direction)
- (ii) Chef du sport de performance
- (iii) Chef de la relève
- (iv) 2 autres personnes (p.ex. président **SWISSCURLING** ou un juriste, ou désignées par l'assemblée des délégués)

3.6 Election des membres

- (i) Chaque secteur désigne son propre représentant
- (ii) Si un secteur ne peut pas s'entendre quant à un représentant, c'est le conseil exécutif qui peut désigner un représentant qui convient

3.7 Séances

- (i) La commission se rencontre si nécessaire (p.ex. championnats etc.) ou pour des cas urgents (p.ex. protêts). Les séances font l'objet d'un procès-verbal.

3.8 Prises de décisions

- (i) La commission est habilitée à prendre des décisions si au moins la moitié des membres est présente. La majorité relative est appliquée.
- (ii) Les décisions et les résultats sont communiqués exclusivement par le secrétariat central.

4 SWISSCURLING Commission de sport de l'élite

4.1 Tâche principale

- (i) Développer à long terme le sport de performance

4.2 Droits et tâches de la commission

- (i) Définition du mode de jeu, SCRS, sélections et structures des cadres
- (ii) Présenter à la commission des règlements des propositions de modifications des règlements du secteur de l'élite

4.3 Devoirs de la commission

- (i) Informer les organismes concernés lors de modifications de la stratégie et des règlements
- (ii) Ordonner une élection de remplacement si un membre de la commission se retire

4.4 Exigences de la part des membres

- (i) Occupe une fonction en relation à cela auprès de la SCA

4.5 Membres

- (i) Chef du sport de performance (direction)
- (ii) Coach national hommes
- (iii) Coach national femmes
- (iv) Coach national Mixed Doubles
- (v) Chef de la relève

4.6 Élection des membres

- (i) En raison de leur fonction, les membres sont élus automatiquement.

4.7 Séances

- (i) La commission siège une fois par année ou, en cas de nécessité, s'il y a des besoins de modifications ou pour des cas urgents. Les séances font l'objet d'un procès-verbal.

4.8 Prise de décisions

- (i) La commission est habilitée à prendre des décisions si au moins la moitié des membres est présente. La majorité relative est appliquée.
- (ii) Les décisions et les résultats sont communiqués exclusivement par le secrétariat central.

5 SWISSCURLING Commission de sport de la relève

5.1 Tâche principale

- (i) Développer à long terme le sport de performance

5.2 Droits et tâches de la commission

- (i) Définition du mode de jeu, SCRS, sélections et structures des cadres
- (ii) Présenter à la commission des règlements des propositions de modifications des règlements du secteur de la relève

5.3 Devoirs de la commission

- (i) Informer les organismes concernés lors de modifications de la stratégie et des règlements
- (ii) Ordonner une élection de remplacement si un membre de la commission se retire

5.4 Exigences de la part des membres

- (i) Occupe une fonction en relation à cela auprès de la SCA

5.5 Membres

- (i) Chef de la relève (direction)
- (ii) Chef du sport de performance
- (iii) Coach national de la relève

5.6 Élection des membres

- (i) En raison de leur fonction, les membres sont élus automatiquement.

5.7 Séances

- (i) La commission siège une fois par année ou, en cas de nécessité, s'il y a des besoins de modifications ou pour des cas urgents. Les séances font l'objet d'un procès-verbal.

5.8 Prise de décisions

- (i) La commission est habilitée à prendre des décisions si au moins la moitié des membres est présente. La majorité relative est appliquée.
- (ii) Les décisions et les résultats sont communiqués exclusivement par le secrétariat central.

6 Divers

- 6.1 Des équipes concernées directement par des sélections et des répartitions dans les cadres ont une possibilité de recours. Un recours doit être déposé auprès de la commission de compétition de **SWISSCURLING** dans un délai fixé et cette dernière traitera le recours.

Mise en vigueur

Le comité exécutif a approuvé le présent règlement. Il entre immédiatement en vigueur et remplace d'éventuels règlements antérieurs.

SWISSCURLING Association

Le président:



La direction du secrétariat:

